

Aperçu des mesures du Projet bernois de protection des plantes

Exigence de base	Objectif	Mesures		Remarques	Contribution
Mesures d'investissement	Diminution des pollutions ponctuelles	0	Buses anti-dérive	Pulvérisateur équipé de buses anti-dérive	CHF 0.—
		1 ^a	Equipement des pulvérisateurs pour le rinçage au champ	Nouveau sous les CER	Nouveau: 50% des coûts Nouveau: CHF 2000.— par pulvérisateur
		2 ^a	Place de remplissage, de lavage et de récupération des restes de bouillies	Justification du besoin Demande autorisée Investissement minimum CHF 2000.—	max. 80% des coûts; contribution unique et par investissement
		3 ^a	Bande tampon en bordure de champs (TO)	au moins 3 m le long des chemins et des routes Non combinable avec SPB	CHF 2.— /mètre linéaire et par an
		4 ^a	Bandes herbeuses intraparcéllaires	Pommes de terre, cultures maraichères, culture de bates annuelle Toute la largeur du passage	CHF 1.— /mètre linéaire et par an max. CHF 450.—/ha (surface brute) et par an
		5*	Non-recours aux herbicides (TO)	De la récolte de la culture précédente à la récolte de la culture principale Veiller au risque d'érosion	CHF 400.—/ha et par an
		6	Non-recours aux herbicides totaux (TO)	De la récolte de la culture précédente à la récolte de la culture principale Cultures hivernantes: récolte de la culture précédente avant le 31.08. Veiller au risque d'érosion	CHF 200.—/ha (cultures de printemps) et par an CHF 100.—/ha (cultures d'automne) et par an
		7	1x fongicide en culture de céréales 1x insecticide en culture de colza	Toute la surface d'une culture de la même espèce Non combinable avec le programme extenso	CHF 200.—/ha et par an
		8 ^a	Utilisation des trichogrammes dans les cultures de maïs	Toute la surface en maïs	CHF 150.—/ha et par an
		9 ^a	Pose de filets latéraux (vergers, vigne, bates)	Contre les ravageurs et le feu bactérien	CHF 1000.—/ha et par an
		10 ^a	Technique de confusion sexuelle (contre certains ravageurs)	Pas d'insecticide contre les ravageurs visés par la confusion sexuelle	CHF 500.—/ha et par an
11*	Non-recours aux herbicides dans la vigne	Non recours aux herbicides dans les parcelles viticoles annoncées	CHF 1200.—/ha et par an		
Mesures portant sur toute la durée du projet **	Réduction des PPh en viticulture, arboriculture et sur les bates				

^a Mesure applicable dans les exploitations biologiques

* Mesure possible pour les exploitations au cours de leurs deux ans de conversion

** Il est possible de s'inscrire ultérieurement: la durée du contrat sera raccourcie en conséquence.